

LD/BREDERODE.7

NM : 2012/8078

Rép. : 22.781

« BREDERODE »

Société Anonyme

Drève de Richelle numéro 161 boîte 1
à 1410 Waterloo

Inscrite au Registre des Personnes Morales (Nivelles) sous le numéro 0405.963.509

ANNULATION VOLONTAIRE DES ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA
SOCIETE
DIMINUTION DES RESERVES INDISPONIBLES POUR ACTIONS PROPRES
REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL
MODIFICATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE

Le trente et un décembre

A Bruxelles, avenue Louise numéro 126.

Devant Nous, Maître **Gérard INDEKEU**, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, dont le siège social est établi à Bruxelles, avenue Louise, 126.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « BREDERODE », ayant son siège social à 1410 Waterloo, Drève de Richelle 161/1, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0405.963.509.

Constituée sous la dénomination « IMMOBILIERE BREDERODE », suivant acte du Notaire Hubert SCHEYVEN, à Bruxelles, le trente avril mille neuf cent cinquante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois mai suivant sous le numéro 13.396 (rectification aux annexes du Moniteur Belge du trois quatre juin suivant sous le numéro 15.542 bis), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du Notaire Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, en date du sept décembre deux mil onze, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf janvier suivant sous le numéro 18101.

Bureau

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Axel van der Mersch, administrateur de la société, désigné par le conseil d'administration pour présider l'assemblée générale. L'assemblée renonce à la désignation d'un secrétaire et de scrutateurs.

Composition de l'assemblée

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom et domicile, ou la dénomination, le siège social et le numéro d'entreprise, ainsi que le nombre de titres dont chacun se déclare propriétaire sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par les actionnaires ou leur mandataire ainsi que par le Président.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé et en copie, seront conservées dans le dossier du Notaire instrumentant, en copie ou en original.

Exposé du Président

Le Président déclare :

Que la présente société fait ou a fait publiquement appel à l'épargne.

Que la société a veillé au respect des prescriptions légales relatives aux informations et communications.

Que l'ordre du jour et les procurations ont été établis conformément au Code des Sociétés.

Que la société n'a pas émis d'obligations, ni de droits de souscription et qu'elle ne possède pas de parts bénéficiaires non représentatives du capital.

Le Président expose et requiert ensuite le Notaire soussigné d'acter que :

I/ La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Annulation volontaire des actions propres détenues par la société et acquises conformément à l'article 620 du Code des sociétés

Proposition de décision : le conseil d'administration propose à l'assemblée d'annuler, sans réduire le capital, les six cent cinquante-deux mille trente-trois (652.033) actions propres détenues par la société et acquises conformément à l'article 620 du Code des sociétés et en conséquence, de réduire le nombre d'actions représentant le capital pour le ramener de trente millions vingt-neuf mille deux cent cinquante-quatre (30.029.254) actions à vingt-neuf millions trois cent septante-sept mille deux cent vingt-et-une (29.377.221) actions.

2. Diminution des réserves indisponibles pour actions propres à due concurrence conformément à l'article 623 du Code des sociétés

Proposition de décision : le conseil d'administration propose à l'assemblée de constater la diminution, suite à l'annulation de six cent cinquante-deux mille trente-trois (652.033) actions propres, des réserves indisponibles pour actions propres à concurrence de la valeur à laquelle ces actions ont été acquises, soit la somme de douze millions sept cent trente mille cinq cent septante-sept euros et un cent (12.730.577,01 €).

3. Réduction du capital

Proposition de décision : le conseil d'administration propose à l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximal de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,00 €), le montant effectif étant à déterminer par l'assemblée, pour le ramener de trois cent vingt millions trois cent nonante-six mille sept cent septante-sept euros et

soixante cents (320.396.777,60 €) à minimum cent septante millions trois cent nonante-six mille sept cent septante-sept euros et soixante cents (170.396.777,60 €).

Le montant de la réduction du capital sera affecté aux réserves disponibles de la société. Même si elle ne s'opère pas par un remboursement aux actionnaires, cette réduction de capital se fera en application des articles 612 et 613 du Code des sociétés, sans annulation de titres.

D'un point de vue fiscal, cette réduction de capital s'imputera exclusivement sur des réserves taxées antérieurement incorporées au capital.

Le but de l'opération est de donner, dans les comptes de la société, une image plus fidèle de la nature fiscale du capital et des réserves, tout en augmentant le montant distribuable (au sens de l'article 617 du Code des sociétés) dont l'assemblée pourra disposer dans le cadre de sa politique de distribution de dividendes.

4. Modification des articles 5 et 6 des statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus

Proposition de décision : le conseil d'administration propose à l'assemblée de modifier les articles 5 et 6 des statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, comme suit :

ARTICLE CINQ

Le capital social est fixé à la somme de cent septante millions trois cent nonante-six mille sept cent septante-sept euros et soixante cents (170.396.777,60 €), représenté par vingt-neuf millions trois cent septante-sept mille deux cent vingt-et-une (29.377.221) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ vingt-neuf millions trois cent septante-sept mille deux cent vingt-et-unième (29.377.221ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 29.377.221. Chacune de ces actions est entièrement libérée.

ARTICLE SIX

(...)

31. L'assemblée générale extraordinaire du trente et un décembre deux mille douze a décidé d'annuler, sans réduire le capital, les six cent cinquante-deux mille trente-trois (652.033) actions propres détenues par la société et acquises conformément à l'article 620 du Code des sociétés et en conséquence, de réduire le nombre d'actions représentant le capital pour le ramener de trente millions vingt-neuf mille deux cent cinquante-quatre (30.029.254) actions à vingt-neuf millions trois cent septante-sept mille deux cent vingt-et-une (29.377.221) actions.

32. L'assemblée générale extraordinaire du trente et un décembre deux mille douze a décidé, en application des articles 612 et 613 du Code des sociétés, de réduire le capital à concurrence de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,00 €) pour le ramener de trois cent vingt millions trois cent nonante-six mille sept cent septante-sept euros et soixante cents (320.396.777,60 €) à cent septante millions trois cent nonante-six mille sept cent septante-sept euros et soixante cents (170.396.777,60 €), avec affectation du montant de la réduction aux réserves disponibles de la société.

5. Pouvoirs

Proposition de décision : le conseil d'administration propose à l'assemblée de conférer tous pouvoirs au Notaire Gérard INDEKEU pour les publications consécutives aux décisions prises lors de l'assemblée et pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

III/ Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites par des annonces insérées dans :

- Le Moniteur Belge du trente novembre deux mille douze.
- L'Echo du trente novembre deux mille douze.

Les numéros justificatifs desdites publications sont déposés sur le bureau.

Qu'en outre, les propriétaires d'actions nominatives, les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par lettres missives.

III/ Que sur les trente millions vingt-neuf mille deux cent cinquante-quatre (30.029.254) actions, sans désignation de valeur nominale, représentatives de l'intégralité du capital social d'un montant de trois cent vingt millions trois cent nonante-six mille sept cent septante-sept euros soixante cent (320.396.777,60 €), la présente assemblée réunit seize millions cent vingt-deux mille cent trente-trois actions (16.122.133), soit plus de la moitié du capital social, étant entendu que la société détient six cent cinquante-deux mille trente-trois (652.033) actions propres dont il n'est pas tenu compte pour la détermination des conditions de présence et de majorité.

IV/ Qu'afin d'adopter les résolutions de l'ordre du jour portant sur une modification des statuts, ces dernières doivent obtenir les trois/quarts des voix qui prennent part au vote.

V/ Que les formalités de convocations des actionnaires déterminées par les articles 533 et suivants du Code des Sociétés ont été respectées.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Délibération

Après un exposé fait par le Président, les actionnaires sont invités à poser leurs questions éventuelles. Monsieur Engels ayant posé des questions par écrit en date du quatre décembre dernier, prie Monsieur le Président d'annexer au présent procès-verbal les questions auxquelles il souhaiterait voir répondre à la prochaine assemblée générale. L'assemblée prend ensuite les résolutions suivantes, chacune par un vote distinct :

Première résolution : Annulation volontaire des actions propres

L'assemblée décide d'annuler, sans réduire le capital, six cent cinquante-deux mille trente-trois (652.033) actions propres détenues par la société et acquises conformément à l'article 620 du Code des sociétés.

En conséquence, elle décide de réduire le nombre d'actions représentant le capital pour le ramener de trente millions vingt-neuf mille deux cent cinquante-quatre (30.029.254) actions à vingt-neuf millions trois cent septante-sept mille deux cent vingt-et-une (29.377.221) actions.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution : Diminution des réserves indisponibles

Suite à l'annulation des actions précitées, l'assemblée constate la diminution des réserves indisponibles pour actions propres à concurrence de la valeur à laquelle les actions ont été acquises, soit la somme de douze millions sept cent trente mille cinq cent septante-sept euros et un cent (12.730.577,01 €).

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : Réduction du capital social

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cent trente-sept millions sept cent quatorze mille huit cent soixante-huit euros et cinquante-deux cents (137.714.868,52 €), pour le ramener de trois cent vingt millions trois cent nonante-six mille sept cent septante-sept euros et soixante cents (320.396.777,60 €) à cent quatre-vingt-deux millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent neuf euros et huit cents (182.681.909,08 €).

Le montant de la réduction du capital sera affecté aux réserves disponibles de la société. Même si elle ne s'opère pas par un remboursement aux actionnaires, cette réduction de capital se fera en application des articles 612 et 613 du Code des sociétés, sans annulation de titres.

D'un point de vue fiscal, cette réduction de capital s'imputera exclusivement sur des réserves taxées antérieurement incorporées au capital.

Le but de l'opération est de donner, dans les comptes de la société, une image plus fidèle de la nature fiscale du capital et des réserves, tout en augmentant le montant distribuable (au sens de l'article 617 du Code des sociétés) dont l'assemblée pourra disposer dans le cadre de sa politique de distribution de dividendes.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix, à l'exception de Monsieur Harry ENGELS, qui vote contre.

Quatrième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts, afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, comme suit :

ARTICLE CINQ

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-deux millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent neuf euros et huit cents (182.681.909,08 €), représenté par vingt-neuf millions trois cent septante-sept mille deux cent vingt-et-une (29.377.221) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ vingt-neuf millions trois cent septante-sept mille deux cent vingt-et-unième (29.377.221ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 29.377.221. Chacune de ces actions est entièrement libérée.

ARTICLE SIX

(...)

31. L'assemblée générale extraordinaire du trente et un décembre deux mille douze a décidé d'annuler, sans réduire le capital, les six cent cinquante-deux mille trente-trois (652.033) actions propres détenues par la société et acquises conformément à l'article 620 du Code des sociétés et en conséquence, de réduire le nombre d'actions représentant le capital pour le ramener de trente millions vingt-neuf mille deux cent cinquante-quatre (30.029.254) actions à vingt-neuf millions trois cent septante-sept mille deux cent vingt-et-une (29.377.221) actions.

32. L'assemblée générale extraordinaire du trente et un décembre deux mille douze a décidé, en application des articles 612 et 613 du Code des sociétés, de réduire le capital à concurrence de cent trente-sept millions sept cent quatorze mille huit cent soixante-huit euros et cinquante-deux cents (137.714.868,52 €), pour le ramener de trois cent vingt millions trois cent nonante-six mille sept cent septante-sept euros et soixante cents (320.396.777,60 €) à cent quatre-vingt-deux millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent neuf euros et huit cents (182.681.909,08 €) avec affectation du montant de la réduction aux réserves disponibles de la société.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix, à l'exception de Monsieur Harry ENGELS, qui s'abstient.

Cinquième résolution : Pouvoirs

L'assemblée déclare conférer tous pouvoirs au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DECLARATION RELATIVE AUX FRAIS

Les parties déclarent que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'acte, s'élève à mille huit cent nonante-huit euros quarante cent (1.898,40 €).

DROITS D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95,00 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé lieu et date que dessus.

Les comparants ont déclaré avoir pris connaissance d'un projet d'acte dans un délai suffisant et, de leur accord, nous avons procédé à un commentaire et à une lecture partielle de l'acte, conformément à la loi.

Lecture faite, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

6. _____

7. _____

8. _____

9. _____

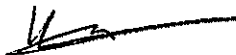
10. _____

11. _____

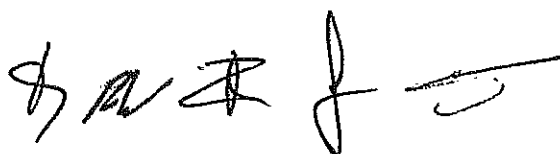
Monsieur le président,

Puis-je vous demander d'inscrire ma demande ainsi que la réponse dans le procès verbal

Le conseil d'administration peut-il, comme suite à ma demande précédente, adressée par envoi recommandé le 4 décembre 2012 à Monsieur A. van der Mersch, administrateur délégué, me confirmer que l'assemblée générale pourrait, si elle le trouve opportun, utiliser le montant de EUR 10 mio (réduction proposée du capital et à affecter aux réserves disponibles) pour payer un dividende. Le conseil peut-il me dire s'il envisage d'autres utilisations?



31/12/2012



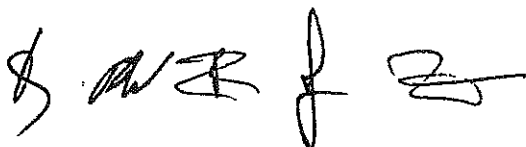
Mijnheer de voorzitter,

Beleefd verzoek ik U mijn vraag evenals het antwoord te notuleren in de akte :

Kan de raad van bestuur me, in aansluiting met mijn eerder aan dhr. A. van der Mersch, gedelegeerd bestuurder gestelde vragen (mijn aangetekend schrijven van 4 december 2012), bevestigen dat de algemene vergadering het van kapitaal naar beschikbare reserve voorgestelde over te boeken bedrag (EUR, mio) zou kunnen gebruiken om, als zij dit opportuun acht, een dividend uit te betalen. Kan de raad van bestuur mij zeggen of hij nog andere aanwendingsmogelijkheden op het oog heeft?

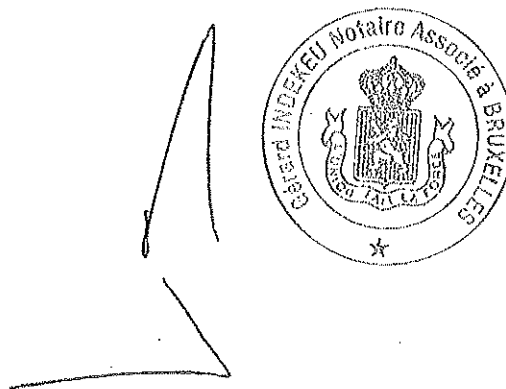
31/12/2012

170



Approuvé la rature
de *ou*
lignes nulles

POUR EXPEDITION CONFORME



Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.